

Objectif :

Répondre à la loi Handicap du 11 février 2005 sur le principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap afin d'éviter une discrimination.

Comment faire

Prendre en compte les difficultés rencontrées et y apporter de manière individuelle les moyens de compensation nécessaires.

Pour cela, Il peut être mis en place par exemple :

- la mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents handicaps ;
- un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap ;
- l'aménagement des modalités d'évaluation, etc.
- l'accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)
- un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap ;
- Il pourra être fait appel, au référent d'insertion de la personne accompagnée, un spécialiste du handicap, mais aussi un échange avec la personne handicapée elle-même car elle connaît bien ses difficultés et a déjà pu bénéficier d'adaptations.

Si présence d'un référent handicap formé est présent en entreprise, l'identification des besoins seront identifiés sur la fiche EQ004.

Si la mise en œuvre de moyens de compensation est nécessaire, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) peut intervenir.

<https://www.agefiph.fr/hauts-de-france>